

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2022-410**

Marchés publics

Marchés du service commun  
de la communication

Groupement de commandes entre Roannais  
Agglomération (coordonnateur) et la Ville de  
Roanne

Certifié exécutoire	<b>26 DEC. 2022</b>
Reçu en préfecture	<b>20 DEC. 2022</b>
Publié	<b>26 DEC. 2022</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toute convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant à une convention de groupement de commandes ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2015, la Ville de Roanne et Roannais Agglomération ont mis en commun leur service de communication respectif et créé un service commun dénommé « service commun communication et évènementiel » ;

Considérant que dans ce cadre un groupement de commandes a été constitué en 2015 entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne pour permettre la réalisation de marchés communs en matière de prestations liées à l'exercice des missions du service commun (impression des magazines et des autres supports de communication, distribution des magazines, site internet etc) jusqu'en 2019 et qu'il convient de le renouveler ;

## **DECIDE**

- De constituer un groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et la Ville de Roanne en vue de la passation de marchés communs pour le service commun Communication de Roannais Agglomération ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement du groupement ;
- De préciser que Roannais Agglomération est désigné en qualité de coordonnateur du groupement du groupement de commandes et qu'à ce titre, il est chargé d'organiser la procédure de passation des marchés ;
- De préciser que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Par délégation du Conseil communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,

**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

